



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **Rivière-Saas-et-Gourby**, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hervé DARRIGADE, Maire**.

Présents : Monsieur Hervé DARRIGADE Maire, Monsieur Maxime CAFFRAY 2^{ème} adjoint, Monsieur Patxi LUBERRIAGA 4^o adjoint, Madame Marie PE, Madame Sylvie POMMIES, Monsieur Mickaël PIONETTI, Monsieur Mohamed BEKAOUI et Monsieur Yves SERVOIS.

Absents Excusés : Madame Caroline JAY 1^{ère} adjointe, Madame Virginie RECART 3^{ème} adjointe, Madame Christel PAGEOT, Madame Laure AURRIAC, Monsieur Joël BONHOMME.

Procuration : Madame Caroline JAY à Monsieur Mickaël PIONETTI, Madame Virginie RECART à Madame Marie PE, Monsieur Joël BONHOMME à Monsieur Patxi LUBERRIAGA et Madame Christel PAGEOT à Madame Sylvie POMMIES.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POMMIES

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Date de l'affichage : 7 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Nombre de membre ayant une procuration : 4

Ordre du jour :

■ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 ;

■ **Délibérations à l'ordre du jour** :

- 01 – Modification du cahier des charges du lotissement artisanal de la Gare

■ **Questions diverses**

Monsieur le maire ouvre la séance et sollicite un secrétaire de séance.

Madame Sylvie POMMIES propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 à l'approbation des élus.

Après signature du registre du procès-verbal par les élus, M. le Maire ouvre la séance

Délibérations à l'ordre du jour :

01 – Modification du cahier des charges du lotissement de la zone artisanale de la Gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 des 7 terrains du lotissement de la zone artisanale de la Gare sont passés en zone UC au PLUi-H.

Afin de mettre en conformité, le cahier des charges avec le document d'urbanisme, il y a lieu de modifier les articles 12 et 30 en ce sens :

§ Article 12 : Le mode d'occupation suivra les règles d'urbanisme en vigueur (PLUi-H) au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'occupation des sols

§ Article 30 : supprimer l'alinéa 1 de l'article 30 qui interdit la vente de tout terrain non construit

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure pour modifier le cahier des charges qui est obsolète.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance.

Le Maire,
Hervé DARRIGADE

